



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Extension d'une Station d'épuration dans le cadre d'un
projet de Méthanisation

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination au raison sociale

Coopérative Laitière de la Région Lohain

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Boileau Bruno Directeur

RCS / SIRET

775 594 054 00014

Forme juridique

SCA à capital Variable

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
	Au niveau de la parcelle ZR30 lieu dit la bare commune de Verquain / Indre de demande de défrichage sur une surface de l'ordre de 600 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Dans le cadre de l'extension de sa station d'épuration,
la Coopérative Laitière de la Région Lohain envisage la
construction d'un méthaniseur qui méthanisera 10 000^t de
fumier des exploitations des coopérateurs, les boues de station
d'épuration et le résidu de la coopérative.

4.2 Objectifs du projet

Les critères de rejet de la station d'épuration tel que définis dans l'avenant à l'arrêté des installations classées daté du 12 décembre 2012 requièrent l'aménagement de la station d'épuration. La méthanisation a pour objet d'éliminer les problèmes liés à ces rejets, à la valorisation des boues. Le projet a également comme objectif de produire de l'électricité et de la chaleur. Cette dernière sera utilisée au sein de la coopérative notamment pour climatiser la fromagerie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Construction d'un méthaniseur

- technique de méthanisation (domia joint)
- construction du méthaniseur
- aménagements et équipements liés au méthaniseur

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- apport de fientes des coopérateurs au méthaniseur,
- utilisation des boues issues de l'épuration des effluents de la coopérative.
- utilisation du réseau d'égouttage de la coopérative
- Les digestats produits font l'objet d'un retour racine chez les coopérateurs.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de déclaration : dossier déposé (acte de dépôt joint)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
<i>16,2 m² de Bureaux 705 m² de cours et stockage</i>	

4.6 Localisation du projet

R6F 93 CC 47

Adresse et commune(s)
d'implantation

2P30 L'ieu dit

*La Basse
37 600 Verneuil l'Indre*

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Point d'arrivée :

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

17 Janvier 2013

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

aucun

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	PPR1 Zone I 3A
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	donnée joint
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☒	☐	digestats solides et liquides destinés au "retour racine" (épandage agricole)
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	digestats solides stockés puis destinés à l'épandage
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	valorisation agroalimentaire des digestats

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier ICPE dont j'ai joint copie de l'attestation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Verneuil 1 Indre

le,

4 juillet 2013

Signature

COOPÉRATIVE LAITIÈRE
de la RÉGION LOGHOISE
LA LAITERIE

37600 - VERNEUIL SUR INDRE
RCS TOURS 775 594 054

Boileau

**Permis de Construire commune de
Verneuil sur Indre
département 37**

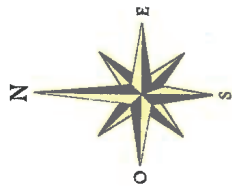
**Coopérative Laitière
de la région Lochoise**

**CONSTRUCTION D'UNE UNITE
DE METHANISATION**

PARTENAIRE



SARL D'ARCHITECTURE FRANCOIS COLOMBIER SARL D'ARCHITECTURE FRANCOIS COLOMBIER	Architecte D.P.L.G.
1917 route de la muette 76230 isneauville Téléphone/Fax: 02 35 33 58 43 Portable: 06 72 48 38 15 Courriel: colombier.francois@gmail.com	



Localisation prévue de l'exploitation échelle: 1/10 000ème

L'installation doit être réalisée sur la commune de Verneuil sur Indre, au lieu-dit "la Gare" et sur les références cadastrales suivantes: Section ZP, Parcelle n°30.
 L'implantation de l'unité de méthanisation a été prévue dans la zone dénommée ZP, autorisant les extensions de station d'épuration.
 L'unité de méthanisation traitera en effet une partie des effluents de la laiterie. Des fumiers seront ajoutés afin d'améliorer le fonctionnement de l'installation.
 La zone d'implantation est située à 140 mètres d'une zone Natura 2000 directive habitat (cf dossier de déclaration préalable au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).



Localisation prévue de l'exploitation (réseau hydrographique+réseau routier) échelle: 1/10 000ème

Département : INDRE ET LOIRE		CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION		DVA : 19/06/13	dessiné par ML	échelle 1/100
CES PLANS SONT DESTINES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET NE SONT EN AUCUN CAS DES PLANS D'EXECUTION		Coopérative Laitière de la région Lochoise Les Arcis 37 600 Verneuil sur Indre 02.47.94.71.02		SARL D'ARCHITECTURE FRANCOIS COLOMBIER 1917 Route de la Muette 76 230 ISNEAUVILLE		Plan n° PC 2
Maître d'ouvrage Coopérative Laitière de la région Lochoise Les Arcis		Architecte D.P.L. 1917 Route de la Muette 76 230 ISNEAUVILLE n° SIRET 525 061 339 000		Indice n° 1		Logo



PHOTO A

AVANT

APRES



PHOTO B

AVANT

APRES

1917 route de la muette
76 230 ISNEAUVILLE
SARL D'ARCHITECTURE FRANCOIS COLOMBIER
tél 02 35 35 56 43
colombier-francois@gmail.com

Département : INDRE ET LOIRE	CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION	dessiné par	ML	DVA : 18/06/13	Dossier N° 13.PC.065	Indice n° 1	PC 4-6 PC 7-8
CES PLANS SONT DESTINES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET NE SONT EN AUCUN CAS DES PLANS D'EXECUTION	Coopérative Laitière de la région Lochoise Les Arcs 37 600 Verneuil sur Indre 02.47.94.71.02	SARL D'ARCHITECTURE FRANCOIS COLOMBIER 1917 Route de la Muette 76 230 ISNEAUVILLE		tél/fax 02 35 35 56 43 colombier-francois@gmail.com		REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE	
Pédiculaire Artiste Tél		Méthode de Construction		Méthode de Construction		7	

VOLET PAYSAGER

La coopérative de la Région Lochoise est soumise à un arrêté préfectoral précisant les conditions de rejet de ses effluents. Le 21 décembre 2012, un nouvel arrêté a été promulgué durcissant les limites de certains polluants et notamment sur l'azote et le phosphore. Afin de répondre à ces nouvelles exigences, il est envisagé d'associer les effluents de la laiterie (eaux blanches, lactosérum, boues) dans un projet d'extension de la station d'épuration (STEP) existante avec mise en place d'une unité de méthanisation territoriale avec un plan d'épandage autonome.

La mise en place d'un projet de méthanisation permettra :

- De réduire la quantité d'eaux blanches traitées par la station d'épuration existante donc d'améliorer ses performances et de réduire les quantités rejetées au milieu naturel,
- de trouver un débouché pérenne pour le lactosérum produit, indépendamment de l'activité des éleveurs qui le récupèrent actuellement,
- d'intégrer les boues de STEP dans un plan d'épandage plus global.

Le principal avantage est que la matière épurée n'est plus considérée comme une boue mais comme un digestat de méthanisation présentant des qualités agronomiques améliorées (meilleure qualité agronomique, meilleure stabilité, moins de problématiques d'odeurs, etc.)

La puissance thermique de l'unité de méthanisation est de l'ordre de 270 kWh.

Cette unité de méthanisation va permettre :

- 1) Un développement économique, en effet, ce projet engage un contrat de production d'électricité sur des bases définies pour 15 ans. Il est donc de nature à assurer une certaine stabilité financière dans une période où l'instabilité du prix du lait peut s'avérer particulièrement importants.
- 2) De pérenniser l'activité des élevages rattachés à la coopérative en apportant une nouvelle source de revenu et ainsi permettre la création d'emploi supplémentaire.
- 3) A l'unité de produire de l'électricité renouvelable vendue à EDF et de la chaleur qui sera valorisée dans le processus de la laiterie, diminuant, ainsi, sa facture énergétique.

PHOTO D



PHOTO E



M. Colombier, architecte, présent sur le site.

Département : INDR E T LOIRE

CES PLANS SONT DESTINES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET NE SONT EN AUCUN CAS DES PLANS D'EXECUTION

CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION

Coopérative Laitière de la région Lochoise
Les Arcs
37 600 Verneuil sur Indre
02.47.94.71.02

SARL D'ARCHITECTURE FRANCOIS COLOMBIER
1917 Route de la Muette
76 230 ISNEAUVILLE

dessiné par ML
161/fax 02 35 33 58 43
colombier.francois@gmail.com

DVA :

18/06/73

Architecte D.P.L.G.

Dossier N°

Indice n°

PC 4-1

PC 7-1

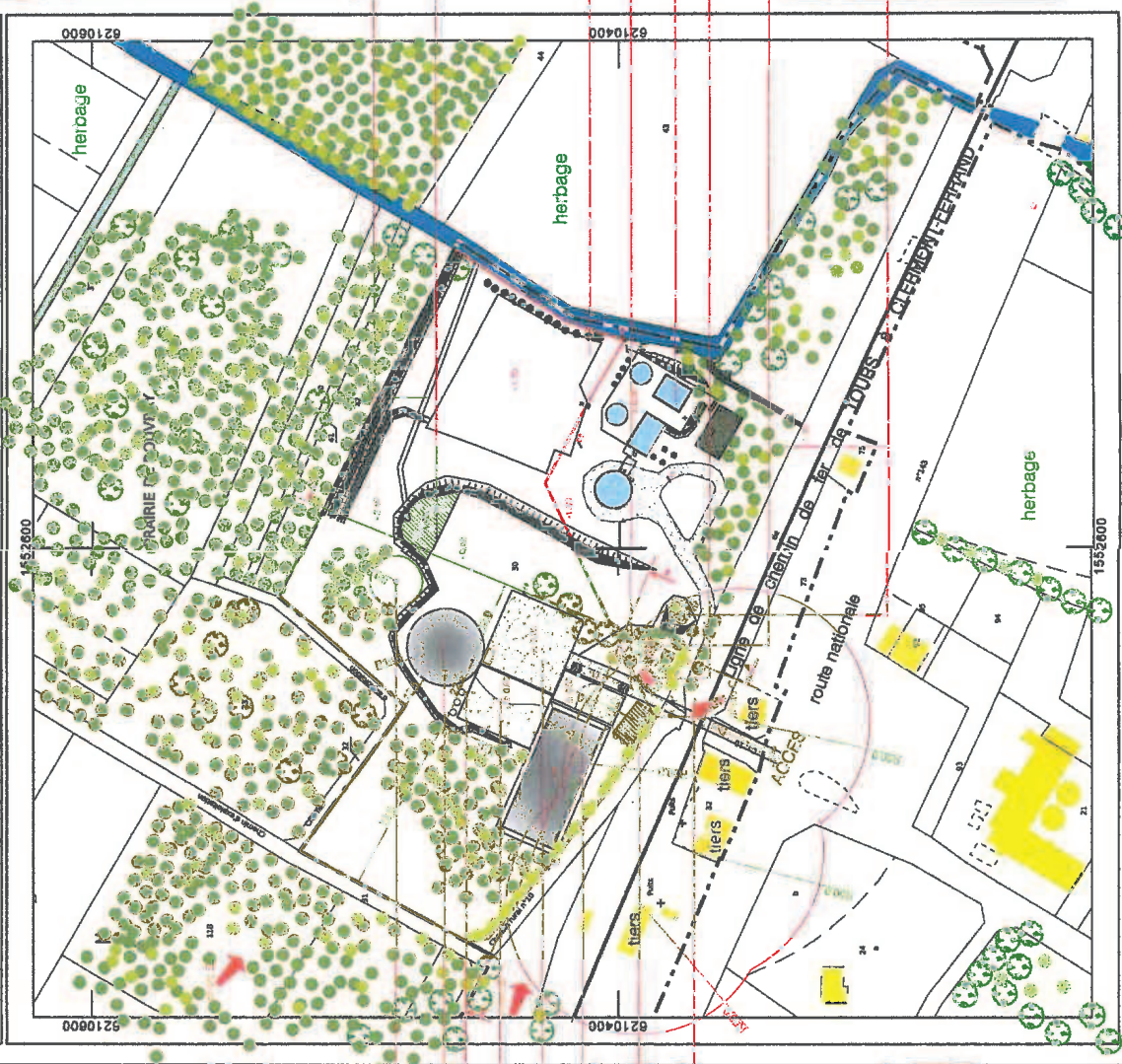
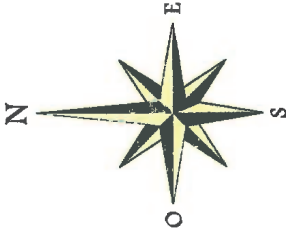
SARL D'ARCHITECTURE
François Colombier

PHOTOGRAPHIQUE

REPERE
525 061 339 000

Date d'édition : 15/06/2013
(l'usage horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF83CC47
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

cadastre.gouv.fr



Les habitations seront éloignées de plus de 50 mètres des digesteurs, conformément à la réglementation et comme le montre le plan ci-dessus.

Département : INDRE ET LOIRE

CES PLANS SONT DESTINÉS À LA DEMANDE
DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET NE SONT
EN AUCUN CAS DES PLANS D'EXECUTION

CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE METHANISATION

Fédération Coopérative Laitière de la région Lochoise
Les Arcis
37 600 Verneuil sur Indre
02.47.94.71.02

dessiné par ML

SARL D'ARCHITECTURE FRANÇOIS COLOMBIER
1917 Route de la Muette
76 230 ISNEAUVILLE
colombier.francisco@gmail.com

DVA :
18/06/13

1917 route de la muette
échelle 1/2000

SARL D'ARCHITECTURE
François Colombier
Architecte D.P.L.G.

PLAN DE MASSE

2b

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000

en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement

Préambule :

Ce formulaire est à remplir par le porteur de projet et fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre, par une analyse succincte du projet et des enjeux, l'absence d'incidence sur un (ou des) site(s) Natura 2000 ou leur caractère négligeable.

Si une incidence non négligeable ne peut être facilement exclue sans analyse plus approfondie, un dossier complet d'évaluation doit être établi.

Où trouver des informations sur Natura 2000 ?

Vous pouvez contacter le service en charge du traitement de votre demande de déclaration, d'autorisation ou d'approbation.

Vous pouvez également contacter le Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou le Service Eau et Biodiversité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

De nombreuses informations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Centre :

- Liste des sites Natura 2000 de la région Centre par commune :
www.centre.ecologie.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/Listes_Zonages/liste_Psic.html (ZSC)
www.centre.ecologie.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/Listes_Zonages/liste_zps.html (ZPS)
- Fiches descriptives, cartes et documents d'objectifs des sites Natura 2000 :
www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_zonage_biodiversite.html#N20000_DH (ZSC)
www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_zonage_biodiversite.html#Natura2000_DO (ZPS)
- Carte interactive des zonages sur la nature (carmen) :
http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/11/nature_region2.map
- Fiches descriptives des milieux et espèces Natura 2000 :
www.centre.ecologie.gouv.fr/Fiches_habitats/liste_habitats.html (directive « Habitats »)
www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_oiseaux/oiseaux_zps.html (directive « Oiseaux »)

COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET :

STATUT JURIDIQUE : COOPERATIVE LAITIERE DE LA REGION LOCHOISE
(particulier, collectivité, société, autre...)

NOM et PRENOM du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

Joël BAISSON

ADRESSE : Les Arcis – 37600 Verneuil sur Indre

TELEPHONE : 02 47 94 71 02

TELECOPIE : _____

EMAIL : bboileau@laiterie-de-verneuil.fr

NOM, PRENOM et QUALITE du responsable du projet pour les personnes morales :

Boileau Bruno – Directeur de la coopérative laitière

1 DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

Intitulé et nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser le type d'activité envisagé : Construction d'une extension de la station d'épuration de la laiterie de la coopérative laitière de la région Lochoise afin de respecter les normes de rejets.

Le projet d'extension consiste à une unité de méthanisation qui permettra de traiter une partie des effluents de la laiterie ainsi que les effluents des élevages de la coopérative.

La digestion anaérobie permettra de produire un biogaz qui sera transformé en électricité, injectée dans le réseau électrique et vendue à EDF, ainsi que de la chaleur qui sera utilisée par la laiterie et diminuer sa consommation d'énergies fossiles.

Le résidu de la digestion anaérobie sera utilisé comme fertilisant par les éleveurs de la coopérative en substitution à des engrais minéraux.

Localisation :

COMMUNE(S) CONCERNEE(S) : VERNEUIL SUR INDRE



LIEU(X)-DIT(S) : LA GARE

A L'INTERIEUR DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

LE SITE N'EST PAS SITUE DANS UNE ZONE NATURA 2000

A PROXIMITE DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

Le site sera situé à 140 mètres de la zone Natura 2000 – Directive habitat - Vallée de l'Indre (FR2400537)

Joindre obligatoirement une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention sur fond de carte IGN au 1/25000 ou au 1/50000 (une impression à partir du Géoportail www.geoportail.fr peut servir de support) et un plan descriptif du projet (plan cadastral, plan de masse, etc.).

Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

SURFACE APPROXIMATIVE DE L'EMPRISE GLOBALE DU PROJET : _____
(préciser l'unité de mesure : m², ha, etc.)

ET / OU

LINEAIRE TOTAL CONCERNE PAR LE PROJET OU LA MANIFESTATION : _____
(préciser l'unité de mesure : m, km, etc.)

NOMBRE PREVU DE PARTICIPANTS : _____
(dans le cas de manifestations sportives ou culturelles)

SURFACES CONCERNEES PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMENAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : surfaces imperméabilisées, construites, défrichées, etc.)

LINEAIRES CONCERNES PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMENAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : linéaires d'infrastructures, de canalisations, de travail en cours d'eau ou fossés, etc.)

Durée et période des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser la durée (en nombre de jours, de mois) et/ou la période (saison, entre JJ/MM/AA et JJ/MM/AA) approximative ou exacte des travaux, de la manifestation ou de l'intervention si elles sont connues.

2 DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION SUR UN (DES) SITE(S) NATURA 2000

Milieux présents sur l'emprise du projet :

Cocher les cases concernées et joindre dans la mesure du possible une ou des photo(s) du site avec le report des prises de vue sur la carte de localisation.

- ☐ zone urbanisée ou construite
- ☐ routes et accotements
- ☐ autre milieu artificialisé (*préciser si possible : carrière, terrain de sport, camping, etc.*)

- ☐ jardin, verger, zone maraîchère, vigne
- ☐ grande culture
- X friche. Zone jouxtant la station d'épuration actuelle
- ☐ jachère
- ☐ prairie (*préciser si possible pré de fauche ou pâture*)

- ☐ autre milieu ouvert (*préciser si possible : lande, fourré, etc.*)

- ☐ forêt de feuillus
- ☐ forêt de résineux
- ☐ forêt mixte
- ☐ plantation de peupliers
- ☐ bosquet
- ☐ haie (*préciser si possible : haie arbustive ou arborée, continue ou non, etc.*)

- ☐ vieux arbres (*préciser si possible : alignements, isolés, têtards, etc.*)

- ☐ cours d'eau (*préciser si possible la périphérie : bancs de sables, fourrés, forêt, etc.*)

- ☐ plan d'eau (*préciser s'il est compris dans une chaîne d'étangs*)

- ☐ mare (*préciser si possible si elle est végétalisée ou non*)

- ☐ fossé
- ☐ autre zone humide (*préciser si possible : roselière, tourbière, etc.*)

- ☐ autre milieu (*préciser si possible : grotte, falaise, etc.*)

Pour chaque milieu, on fera mention, dans la mesure du possible, des activités qu'ils supportent et de leur fréquence (exemple : mare servant toute l'année à l'abreuvement des troupeaux ; prairie fauchée tous les ans ; terrain de sport régulièrement utilisé ; etc.).

Types d'incidences potentielles générées par le projet, la manifestation ou l'intervention :

Cocher les cases potentiellement concernées et si possible les milieux/espèces susceptibles d'être touchés pour chaque type d'impact. Préciser également si l'impact est avéré ou éventuel.

☐ destruction du milieu par travail ou décapage du sol, installations ou constructions, changement d'occupation du sol, comblement de zones humides, abattage d'arbres ou de haies...

Pas de destruction du milieu sur la zone NATURA 2000 située à 140 mètres.

☐ détérioration du milieu par piétinement, circulations de véhicules motorisés ou non, drainage et assèchement...

Pas de détérioration du milieu sur la zone NATURA 2000 située à 140 mètres.

☐ détérioration du milieu par pollution directe ou indirecte (traitements, rejets...)

Pas de pollution du milieu possible. Conformément à la réglementation ICPE et à l'Arrêté du 10/11/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1, les liquides seront retenus en cas de fuite.

☐ détérioration du milieu par abandon des pratiques de gestion courante, déprise, enfrichement...

Pas de détérioration du milieu car le projet n'a pas d'impact sur les pratiques de gestion courantes.

☐ perturbation d'espèces par la fréquentation humaine, les émissions de bruits, de poussières, l'éclairage (notamment de nuit), la rupture de corridors écologiques...

Flux de camion estimé à 4,3 camions pas jours. Entrée du site située à l'opposé de la zone Natura 2000. Moteur de cogénération installé dans un local insonorisé pour respecter les seuils de bruit (60db à 10 mètres).

Surface entièrement boisée entre le site et la zone Natura 2000 permettant de réduire fortement les perturbations potentielles d'espèces liées au trafic ou au bruit

Pas de rupture de corridor écologique. Site non éclairé la nuit.

3 CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure ici sur l'absence ou non d'incidences de son projet. En cas d'incertitude, il est conseillé de prévoir une évaluation complète.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un (ou des) site(s) Natura 2000 (le cas échéant, par effet cumulé avec d'autres projets portés par le demandeur) ?

☒ **NON** : ce formulaire accompagné du dossier de demande est à remettre au service en charge de l'instruction.

☐ **OUI** : un dossier complet doit être établi et transmis au service en charge de l'instruction du dossier.

Commentaires éventuels :

Fait à : Verneuil sur Indre

Le : 20/06/13

Signature :



**COOPÉRATIVE LAITIÈRE
de la RÉGION LOCHOISE
LA LAITIÈRE
37600 - VERNEUIL SUR INDRE
RCS TOURS 775 594 054**

Département :
INDRE-ET-LOIRE

Commune :
VERNEUIL SUR INDRE

Section : ZP
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 29/1/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

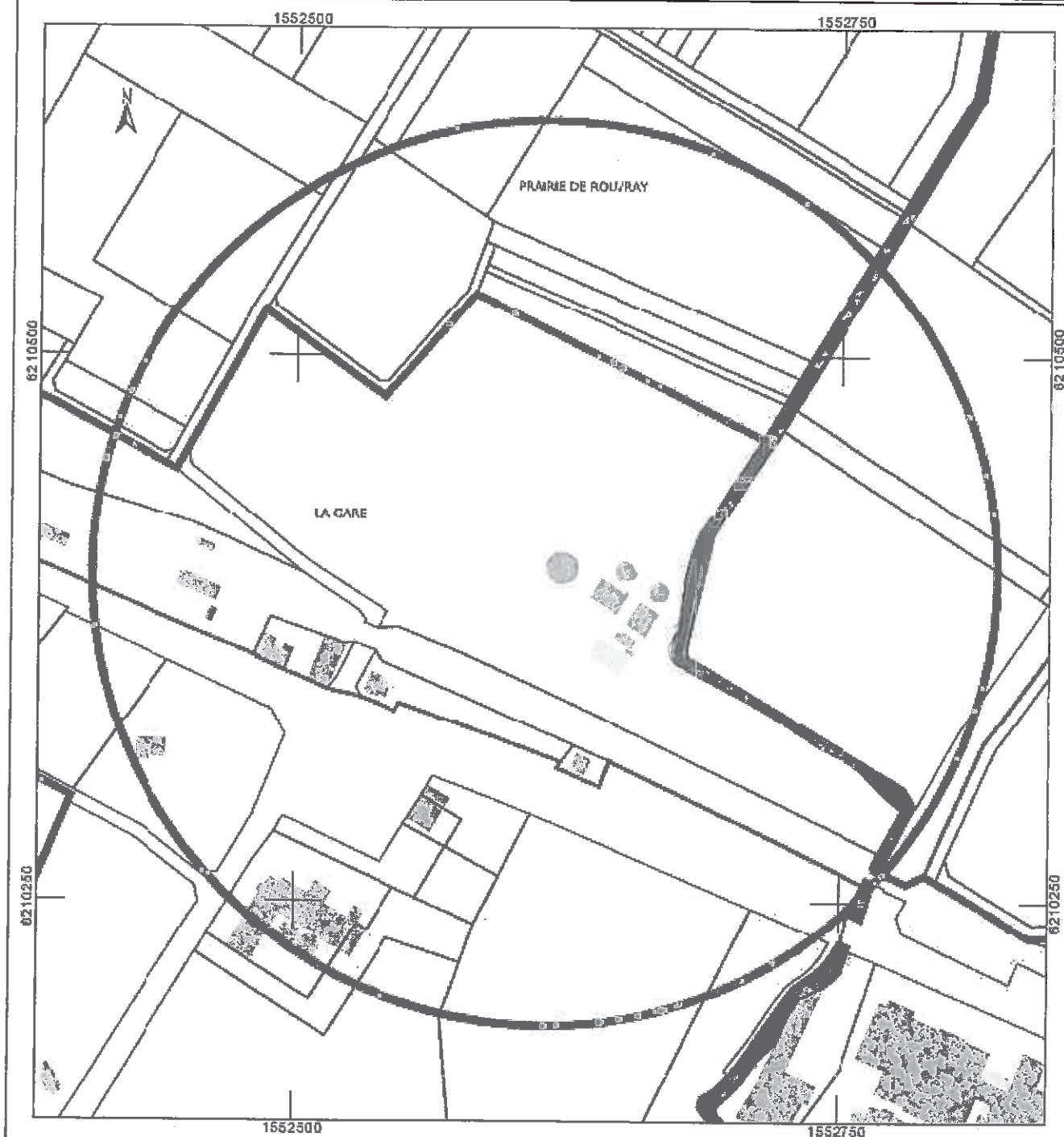
PLAN DE SITUATION

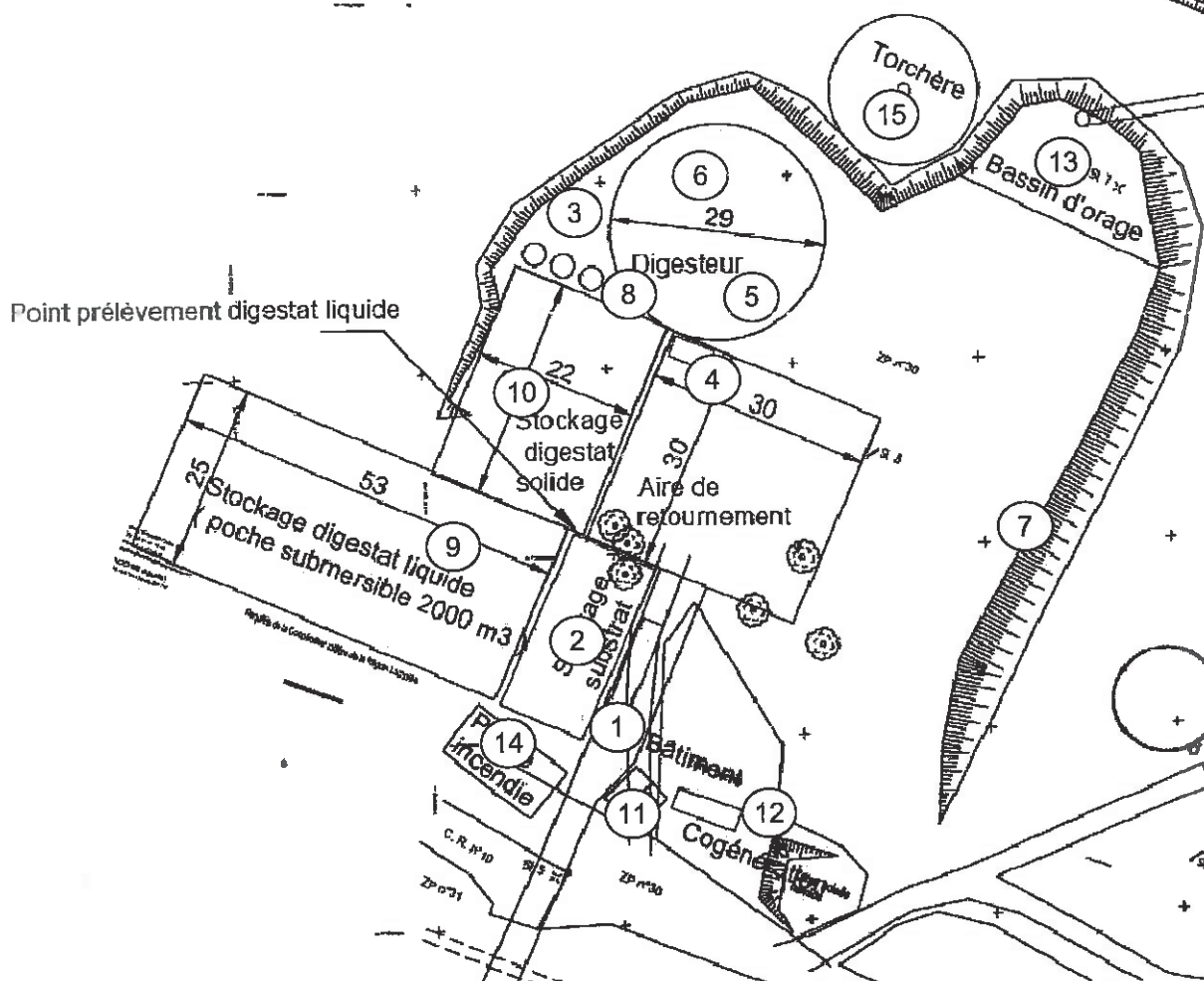
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le Centre des impôts foncier suivant :
LOCHES

12 avenues des Bas Clos BP 209 37602
37602 LOCHES
tél. 02.47.91.16.30 -fax
cdif.loches@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





N°	Dénomination	Commentaire
Gestion des véhicules		
1	Pont bascule	Pesée des camions en entrée et sortie
Préparation des intrants		
2	Plate forme de stockage des fumiers	Plate forme de 200m ² pouvant accueillir xxm ³
3	Stockages des intrants liquides	3 Cuves de 20 m ³ chacune pour stocker le lactosérum, les boues de la laiterie et les eaux blanches
4	Trémie d'incorporation	Trémie hacheuse de 50 m ³
Méthanisation		
5	Digesteur	Digesteur de 3 963 m ³ (Vutile = 3 501m ³) h.=6 m et diam. = 29 m)
6	Gazomètre	Double membrane en toiture du digesteur (V max = 1 690m ³)
7	Rétentions	V rétention = 2 334 m ³ (Volume non enterrée de la cuve)
Traitement des digestats		
8	Séparateur de phase	
9	Stockage digestat liquide	Poche submersible de 2 000m ³
10	Stockage digestat solide	Plate forme de 650 m ² pouvant accueillir m ³
Valorisation du Biogaz		
11	Local technique	
12	Moteur de cogénération	250 kWé
13	Bassin d'orage	216m ³
14	Réserve d'eau incendie	Réserve d'eau de 120 m ³
15	Torchère de sécurité	680 kW PCI, en cas de dysfonctionnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire
et des installations classées

Affaire suivie par :

Jean-Marie MILLET

Tél : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpelap_et_rla\auto\lettres\
clrl définitif.odt

COOPERATIVE LAITIÈRE DE LA REGION
LOCHOISE

Monsieur le Directeur

LES ARCIS

37600 VERNEUIL SUR INDRE

Tours, le 18 JAN. 2013

LRAR

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une copie de mon arrêté complémentaire relatif à votre
laiterie coopérative située à l'adresse ci-dessus.

En application de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait de
cet arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Christian POUGET



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :

Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-

loire.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\lap_et_rd\auto\arrêté\
arrêté c cir1.odt

ARRETE COMPLEMENTAIRE

**relatif à l'actualisation de la situation administrative des
installations classées exploitées par la COOPERATIVE
LAITIERE DE LA REGION LOCHOISE située au lieu-dit
«Les Arcis» à Verneuil-sur-Indre et renforçant certaines
prescriptions concernant le site**

N° 19635

(référence à rappeler)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles R. 511-9 et R. 512-31,
- VU** les articles R. 211-11-1 à R. 211-11-3 du titre 1^{er} du livre II du code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,
- VU** la circulaire DPPR/DE du 4 février 2002 qui organise une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées,
- VU** la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17445 du 14 juin 2004 autorisant la COOPERATIVE LAITIERE DE LA REGION LOCHOISE à poursuivre l'exploitation d'une unité de transformation du lait au lieu-dit «Les Arcis» à Verneuil-sur-Indre,
- VU** l'arrêté complémentaire n° 18699 délivré le 16 décembre 2009 à la COOPERATIVE LAITIERE DE LA REGION LOCHOISE relativement à la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau pour sa laiterie située au lieu-dit «Les Arcis» à Verneuil-sur-Indre,
- VU** la mesure 3A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 relative à la poursuite de la réduction des rejets ponctuels de phosphore,
- VU** la synthèse des mesures effectuées dans le cadre de la recherche des substances dangereuses dans l'eau réalisées par l'exploitant,
- VU** l'avis du service de l'eau et des ressources naturelles de la direction départementale des territoires du 23 novembre 2012,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 décembre 2012 pour vue de la présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis dans sa séance du 20 décembre 2012,
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de la COOPERATIVE LAITIERE DE LA REGION LOCHOISE le 28 décembre 2012 et n'ayant pas fait l'objet de la part de l'exploitant de remarques dans le délai de quinze jours

prévu par les textes en vigueur,

CONSIDERANT les changements intervenus dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement depuis la prise de l'arrêté préfectoral n° 17445 susvisé,

CONSIDERANT les résultats obtenus lors de la surveillance des substances dangereuses pour le milieu aquatique ne dépassent pas les valeurs limites nécessitant une surveillance pérenne,

CONSIDERANT que la mesure 3A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 sera respectée,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les prescriptions relatives au rejet des effluents traités dans le milieu naturel notamment en ce qui concerne les valeurs limites dans le ruisseau de Verneuil,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

La COOPERATIVE LAITIERE DE LA REGION LOCHOISE est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une laiterie et les installations annexes au lieu-dit « Les Arcis » sous réserve de respecter les dispositions énoncées dans les articles suivants.

ARTICLE 2

Le tableau figurant à l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral n° 17445 du 14 juin 2004 est remplacé par le tableau ci-après :

RUBRIQUE	DESIGNATION DES ACTIVITES OU INSTALLATIONS	CAPACITE	REGIME
2230-1	Réception, traitement, transformation et stockage de lait ou de produits issus du lait	400 000 l de lait/j	Autorisation
1136-B-b	Emploi d'ammoniac quantité présente dans l'installation	2,85 T	Autorisation
2921-1-b	Installation de refroidissement par dispersion dans un flux d'air 2 tours type circuit ouvert 400kW et 975 kW	1 550 kW	Déclaration
2921-2	Installation de refroidissement par dispersion dans un flux d'air 1 tour type circuit fermé 1 150kW	1 150 kW	Déclaration
2910-2	Installations de combustion 2 chaudières au gaz de 8,8 MW	17,6 MW	Déclaration
1435	Station service : distribution de gazole de réservoirs fixes vers véhicules à moteur supérieur à 100 m³/an	310 m³/an	Déclaration
1432-2-b	Dépôt de liquides inflammables : - 29 m³ de fuel domestique - 63 m³ de gasoil en réservoir aérien - Capacité équivalente : $24/5 + 63/5 = 17,40 \text{ m}^3$	C = 17,40 m³	Déclaration
1185	Équipements frigorifiques ou climatiques utilisant des gaz à effet de serre	Quantité supérieure à 300 kg	Déclaration avec contrôle périodique
1530-2	Dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles	3087 m³	Déclaration
1510	Entrepôts couverts de stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 T dans 5 000 m³	2 742 m³	Non classé
1511	Entrepôts frigorifiques Le volume susceptible d'être stocké supérieur ou égal à 5 000 m³	1 052 m³	Non classé
2925	Atelier en charge d'accumulateurs	38,5 kW	Non classé
1611	Emploi d'acide nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%	20 T	Non classé
1630	Emploi de lessive de soude renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium	20 T	Non classé
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur	415 m³	Non classé

ARTICLE 3

La capacité de production étant supérieur à 300 tonnes par jour, l'établissement est répertorié comme étant une IPPC. Elle est exploitée et évolue en se fondant sur les performances des Meilleures Techniques Disponibles (M.T.D.) telles que définies au BREF industries agroalimentaires, boissons et laitières.

Bilan de fonctionnement

En vue de permettre au préfet de réexaminer si nécessaire les conditions de l'autorisation, et conformément à la réglementation IPPC, l'exploitant lui présente régulièrement un bilan de fonctionnement portant sur les conditions d'exploitation de l'installation inscrites dans le présent arrêté.

Ce bilan contient :

- une évaluation des principaux effets actuels sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- une synthèse des moyens actuels de prévention et de réduction des pollutions et la situation de ces moyens par rapport aux meilleures techniques disponibles ;
- les investissements en matière de prévention et de réduction des pollutions au cours de la période décennale passée ;
- l'évolution des flux des principaux polluants au cours de la période décennale passée ;
- les conditions actuelles de valorisation et d'élimination des déchets ;
- un résumé des accidents et incidents au cours de la période décennale passée qui ont pu porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- les conditions d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- les conditions de consommation rationnelle de l'eau ;
- les mesures envisagées en cas d'arrêt définitif de l'exploitation.

Ce bilan de fonctionnement devra être transmis tous les 10 ans, à partir de la date de l'arrêté d'autorisation initial pris après enquête publique (à savoir l'arrêté n° 17445 du 14 juin 2004). Toutefois, le préfet peut demander une remise d'un bilan anticipé s'il estime que les conditions d'exploitation ont évolué, ou si un nouveau document de référence présentant les nouvelles techniques disponibles est publié.

ARTICLE 4

Le paragraphe 3.3.5 de l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral n° 17445 du 14 juin 2004 intitulé «Valeurs limites de rejet» est remplacé par le texte suivant :

Valeurs limites de rejet

Matières en suspension totales (MES) : 25 mg/l en moyenne sur 24 h.

Demande biochimique en oxygène (DBO5) : 15 mg/l sur effluent non décanté en moyenne sur 24 h.

Demande chimique en oxygène (DCO) : 40 mg/l en moyenne sur 24 h.

Azote (azote global comprenant l'azote organique, l'azote ammoniacal, l'azote oxydée) : 15 mg/l.

Phosphore total : 1,5 mg/l.

Le rendement d'élimination du phosphore devra atteindre 80%.

Ces nouvelles normes devront être respectées au plus tard **au 31 décembre 2013**.

L'étude déterminant la solution technique choisie pour respecter ces normes sera fournie à l'inspection des installations classées dans un **délai de 6 mois** avec un échéancier des travaux.

ARTICLE 5

Les parcelles non prévues au plan d'épandage initial doivent respecter les dispositions de l'article 38 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié à savoir la constitution d'une étude préalable. Cette étude préalable doit comprendre au minimum :

- 1° la présentation des déchets ou effluents : origine, procédés de fabrication, quantités et caractéristiques ;
- 2° la représentation cartographique au 1/25 000ème du périmètre d'étude et des zones aptes à l'épandage ;
- 3° la représentation cartographique, à une échelle appropriée, des parcelles aptes à l'épandage et de celles qui en sont exclues, en précisant les motifs d'exclusion ;
- 4° la liste des parcelles retenues avec leur référence cadastrale ;
- 5° l'identification des contraintes liées au milieu naturel ou aux activités humaines dans le périmètre d'étude et l'analyse des nuisances qui pourraient résulter de l'épandage ;
- 6° la description des caractéristiques des sols, des systèmes de culture et des cultures envisagées dans le périmètre d'étude ;
- 7° une analyse des sols portant sur les paramètres mentionnés au tableau 2 de l'annexe VII a et sur l'ensemble des paramètres mentionnés en annexe VII c, réalisée en un point de référence, représentatif de chaque zone homogène ;
- 8° la justification des doses d'apport et des fréquences d'épandage sur une même parcelle ;
- 9° la description des modalités techniques de réalisation de l'épandage ;
- 10° la description des modalités de surveillance des opérations d'épandage et de contrôle de la qualité des effluents ou déchets épandus ;
- 11° la localisation, le volume et les caractéristiques des ouvrages d'entreposage.

L'étude préalable est complétée par l'accord écrit des exploitants agricoles des parcelles pour la mise en œuvre de l'épandage dans les conditions envisagées.

Une filière alternative d'élimination ou de valorisation des déchets solides ou pâteux doit être prévue en cas d'impossibilité temporaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le plan d'épandage actualisé sera déposé auprès de l'inspection des installations classées dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 6

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17445 du 14 juin 2004 restent valables.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 8 - INFORMATION DES TIERS

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement en vue de l'information des tiers :

- un extrait du présent arrêté sera affichée à la mairie de Verneuil-sur-Indre pendant une durée minimum d'un mois ;
- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie et peut y être consultée ;
- le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;
- un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 9 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 10 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire de Verneuil-sur-Indre, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le **18 JAN, 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Christian POUGET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Tours, le 27 juin 2013

Bureau de l'aménagement du territoire
et des installations classées

Affaire suivie par :
Martine MARCHAND
☎ : 02.47.33.12.48
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : martine.marchand@indre-et-loire.gouv.fr

H:\dcta3ic3\Justificatifs dépôt de
dossier ICPE\2013\Justificatif décl
Coopérative Laitière de la Région
Lochoise méthanisation Verneuil sur
indre.odt

- JUSTIFICATIF de DEPOT DE DOSSIER -

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre National du Mérite

Certifie que la *Coopérative Laitière de la région Lochoise*, dont le siège social est situé
au lieudit « les Arcis » 37600 VERNEUIL SUR INDRE

a transmis le 19 JUIN 2013

un dossier au titre de la réglementation des Installations Classées pour la protection de
l'Environnement relatif :

**à l'exploitation d'une unité de méthanisation à VERNEUIL SUR INDRE, au lieudit
« La Gare »**

Selon les éléments du dossier et au regard des rubriques de la nomenclature des installations
classées :

Les installations relèvent du régime de la déclaration.

*Cette attestation ne préjuge pas de la suite qui sera donnée à ce projet et ne vaut pas
autorisation ou déclaration au sens du Code de l'Environnement - Livre V - Titre 1^{er} relatif
aux installations classées pour la protection de l'environnement*

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau

ERIC DUDOGNON

Schéma de principe de l'installation

méthaneva

matières pompables

Foin biochimique

1 000 t MB/an
1,0% MS
80,0% MO

Bois de chauffage

1 200 t MB/an
3,5% MS
70,0% MO

Litière

2 538 t MB/an
6,4% MS
88,4% MO

matières pelletables

Foin de boudoir

8 175 t MB/an
26,0% MS
79,8% MO

Foin de caprin

2 724 t MB/an
40,0% MS
80,7% MO

stockage

60 m³

plateforme

200 m²

Trémie

50m³

1 digesteur

V tot 3963 m³
Biogaz 1690 m³
Dia: 29 m
h 6 m

Séparation de phase

Biogaz

873 813 Nm³ Bz/an
60,1% CH₄
1 073 t/an

Digestat

7 358 t MB/an
6,3% MS
74,9% MO

Cuve stockage

4000 m³
6 mois

Digestat

7 207 t MB/an
20,0% MS
68,3% MO

Plateforme

650 m³
2 mois



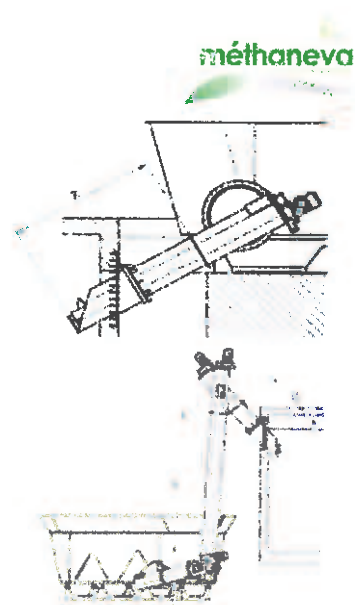
COOP.
Laitière
Région
Lochoise

Incorporation des matières solides

VERNEUIL
COOPÉRATIVE



Exemple de trémie doseuse d'incorporation montée sur pesons



Position des vis sans fin
Source : Eckart



Source : Havelberger



COOP.
Laitière
Région
Lochoise